PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 5 août 2024 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents :

Messieurs les conseillers André Giguère, Alain Faucher, Valmond Lessard et Stéphane Paré.

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur Guy Roy, maire.

Sont absents les conseillers Jason Nadeau et François Paré.

Est également présente, la directrice générale et greffièretrésorière, Madame Sylvie Mercier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire fait l'ouverture de la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux du 2 et du 15 juillet 2024
- 4. Lecture de la correspondance
 - 4.1 Offre de visibilité et invitation souper-bénéfice au profit des services de travail de rang Chaudière-Appalaches
 - 4.2 Demande de soutien pour le centre de pédiatrie sociale des Appalaches
 - 4.2 Bilan incendie et premiers répondants des mois de juin et juillet
 - 4.3 Colloque de zone
 - 4.4 Divers
- 5. Voirie
 - 5.1 Lignage de routes
 - 5.2 Élargissement d'une partie du rang 5 nord
 - 5.3 Patch asphalte
 - 5.4 Divers
- 6. Suivi des dossiers
 - 6.1 Modification au contrat de travail de la Directrice générale
 - 6.2 Engagement de la nouvelle Directrice générale
- 7. Période de questions
- 8. Étude et adoption des comptes
- 9. Compte-rendu des comités
- 10. Questions diverses
- 11. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté et que le point questions diverses demeure ouvert.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAL DU 2 ET DU 15 JUILLET 2024

> ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUILLET 2024

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 au moins 72 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu que le procès-verbal du 2 juillet soit accepté avec la correction suivante :

Correction du Point 3.

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le conseiller Valmond Lessard demande que soit apporté une correction au point 3 du procès-verbal du 2 juillet 2024.

Qui se lit comme suit:

Une demande aussi est formulée par M. Lessard d'avoir la liste des permis octroyés. Cette liste était demandée à tous les mois mais il a été convenu que dorénavant, elle sera déposée aux 3 mois.

Or on devrait lire :

Une demande aussi est formulée par M. Lessard d'avoir la liste des permis octroyés. Cette liste était demandée à tous les mois mais ne l'était pas. Il a été convenu que dorénavant, elle sera déposée aux 3 mois.

> ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2024

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet 2024 au moins 72 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet soit accepté.

4. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

4.1 OFFRE DE VISIBILITÉ ET INVITATION AU SOUPER-BÉNÉFICE VINS ET FROMAGES AU PROFIT DES SERVICES DE TRAVAIL DE RANG DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

CONSIDÉRANT que le vendredi 15 novembre 2024, la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches tiendra un Souper-bénéfice Vins et Fromages;

2024-08-4659

CONSIDÉRANT que les profits amassés lors de cette soirée aideront à assurer le maintien des services de travail de rang dans la région; un service gratuit destiné aux productrices et producteurs agricoles en situation de détresse psychologique;

CONSIDÉRANT que le concept de travail de rang, inspiré de celui de travail de rue, s'inscrit dans une approche préventive et proactive, et s'adresse spécifiquement aux agricultrices et agriculteurs, ainsi qu'à leur famille;

CONSIDÉRANT que la Chaudière-Appalaches compte deux travailleurs de rang, car elle est la région qui compile le plus grand nombre de demandes d'aide au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus apporte son soutien à la campagne de financement au montant de 250\$ qui représente le Plan de visibilité Bronze.

4.2 DEMANDE DE SOUTIEN POUR LE CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DES APPALACHES

La municipalité ne donnera pas suite à la demande du Centre de pédiatrie sociale des Appalaches puisque celle-ci contribue déjà par le biais de la MRC des Appalaches.

4.3 BILAN INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS DES MOIS DE JUIN ET JUILLET

Le maire fait la lecture du bilan incendie et premiers répondants du mois de juin. Le bilan du mois de juillet ne nous a pas été transmis.

4.4 COLLOQUE DE ZONE

2024-08-4662

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la nouvelle directrice générale à participer au colloque de zone qui se tiendra jeudi le 19 septembre 2024 au Club de golf Lotbinière Inc. à Saint-Gilles. Il est bien entendu que tous les frais inhérents à ce colloque seront défrayés par la municipalité.

4.5 DIVERS

Aucun point n'est ajouté.

5. VOIRIE

5.1 LIGNAGE DE ROUTES

2024-08-4663

Il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la réalisation du lignage de routes selon la soumission reçue de Durand Marquage et associés Inc.

Les travaux qui seront effectués sont :

- Selon le dossier 202407121 : le marquage longitudinal sur revêtement enrobé courte durée; latex 10204 (ligne simple jaune) au coût de 9 630,00 \$ plus taxes applicables.
- Selon le dossier 202407122 : le marquage ponctuel sur revêtement en enrobé, moyenne durée; résine époxydique 10202 (ligne d'arrêt) au coût de 1 400,00 \$ plus taxes applicables.

Il est aussi résolu de s'approprier le surplus cumulé pour procéder au paiement de ces travaux.

5.2 ÉLARGISSEMENT D'UNE PARTIE DU RANG 5 NORD

 Demande de contribution au Parc éolien Mont Sainte-Marguerite

ATTENDU QUE la municipalité désire effectuer des travaux de creusage de fossés et de rechargement sur une partie du 5^e rang Nord;

ATTENDU QUE ces travaux sont nécessaires afin de rectifier la problématique de la surface de roulement dû au passage des fils enfouis et l'eau qui s'infiltre dans le chemin;

ATTENDU QUE le coût de ces réparations sur une distance d'environ 500 mètres s'élèveraient à \pm 95 000\$ sans tenir compte des tests de sol à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer une demande au Parc Éolien Mont Sainte-Marguerite de contribuer aux coûts de réparation de ce chemin qui nous occasionne des frais d'entretien année après année.

 Acquisition du terrain de M. François Paré et Mme Ginette Martin

ATTENDU QUE la municipalité désire effectuer des travaux de creusage de fossés sur une partie du 5^e rang Nord pour faciliter l'écoulement des eaux ;

ATTENDU QUE l'acquisition de cette partie de terrain d'une superficie de \pm 3 000 m², situé sur le lot 6 163 837 nous empêcherait de rétrécir l'assiette du chemin existante:

ATTENDU QUE cette vente est faite pour la somme symbolique de 1,00\$

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu d'autoriser l'achat de cette partie de terrain et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents inhérents à cette acquisition.

IL EST AUSSI RÉSOLU que les frais de transaction (arpentage, notaire, etc.) seront assumés par la municipalité ainsi que la coupe des arbres.

• Entente d'achat du terrain

Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseiller d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et nom de la municipalité l'entente d'achat d'une partie de terrain d'une superficie de \pm 3 000 m² situé sur le lot 6 163 837 propriété de Monsieur François Paré et Madame Ginette

5.3 PATCH ASPHALTE

Martin.

Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la réalisation des travaux de rapiéçage d'asphalte dans le 9^e rang Nord évalués à \pm 20 000\$. Il est entendu que le paiement de ces travaux sera pris à même le fond réservé - carrière et sablière.

5.4 DIVERS

Aucun point n'est ajouté.

6. SUIVI DES DOSSIERS

6.1 MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QU'il serait approprié de faire une modification relative au contrat de travail de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

 QUE le conseil autorise le Maire, à signer la modification du contrat de travail de la directrice générale pour la modification des clauses 3.1, 3.4 et 3.5 relatives au salaire, jours fériés et vacances.

2024-08-4665

2024-08-4666

2024-08-4667

6.2 ENGAGEMENT DE LA NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière trésorière a fait part à la municipalité de son départ à la retraite au mois d'octobre prochain.

ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises afin de pouvoir combler le poste.

ATTENDU les recommandations du comité de sélection et du maire:

2024-08-4669

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Émilie Gagné au poste de directrice générale et greffière trésorière à compter du 23 septembre prochain et de mandater le maire, M. Guy Roy, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail.

7. PÉRIODE DE QUESTION

Aucun citoyen n'est présent.

8. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

Le Conseil procède à l'étude des comptes à payer pour le mois de juillet 2024 :

Salaire du mois de juillet 2024	14 929 25 \$

Comptes à payer :

C2400044 à C2400049	1 413,54 \$
L2400082 à L2400091	15 852,28 \$
P2400212 à P2400250	143 077,76 \$

2024-08-4670

Les comptes sont acceptés et le paiement en est autorisé sur proposition du conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers.

9. COMPTE-RENDU DES COMITÉS

ATTENDU QUE la municipalité a déposé 2 projets au Fonds régions et ruralité - Volet 2 et 3 auprès de la MRC des Appalaches et que ceux-ci ont été acceptés;

ATTENDU QUE dans les 2 projets déposés, il a été spécifié que le comité municipal du Sentier des mineurs ainsi que la municipalité sont responsables du suivi des projets;

2024-08-4671

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers que les trois (3) représentants municipaux du Comité sentier des Mineurs soit, MM Alain Faucher, François Paré et Stéphane Paré sont autorisés à prendre les décisions nécessaires afin de voir à la bonne marche du projet.

10. QUESTIONS DIVERSES

Aucune sujet à cet item.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-08-4672

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.

« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

(Signé)	
Guy Roy	Sylvie Mercier
Maire	Dir. générale/greffière trésorière

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses de la résolution suivante : 2024-08-4661, 4662, 4663, 4667, 4668 et 4670.